

- 2) Les effets de l'article 1<sup>er</sup> de la décision 2020/373 sont maintenus à l'égard de M. Klymenko jusqu'à la date d'expiration du délai de pourvoi visé à l'article 56, premier alinéa, du statut de la Cour de justice de l'Union européenne ou, si un pourvoi est introduit dans ce délai, jusqu'au rejet du pourvoi.
- 3) Le Conseil de l'Union européenne est condamné aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 222 du 6.7.2020.

---

**Ordonnance du Tribunal du 4 février 2021 — Germann Avocats/Commission**

(Affaire T-352/18) (<sup>1</sup>)

**(«Recours en annulation et en indemnité – Marchés publics de services – Procédure d'appel d'offres – Étude de suivi des pratiques syndicales en matière de non-discrimination et de diversité – Rejet de l'offre d'un soumissionnaire – Critères d'attribution – Recours en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit et en partie manifestement irrecevable»)**

(2021/C 98/31)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* Germann Avocats LLC (Genève, Suisse) (représentants: C. Giannakopoulos et N. Skandamis, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: J. Estrada de Solà et A. Katsimerou, agents, assistés de R. van Melsen, avocat)

**Objet**

D'une part, demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission de rejeter l'offre de la requérante présentée dans le cadre de l'appel d'offres JUST/2017/RDIS/FW/EQUA/0042 [«Étude de suivi des pratiques syndicales en matière de non-discrimination et de diversité» (2017/S 215-446067)] et, d'autre part, demande fondée sur l'article 268 TFUE et tendant à obtenir réparation du préjudice que la requérante aurait prétendument subi à la suite de l'adoption de ladite décision.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Germann Avocats LLC est condamnée aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 301 du 27.8.2018.

---

**Recours introduit le 22 janvier 2021 — SFD/EUIPO — Allmax Nutrition (ALLNUTRITION DESIGNED FOR MOTIVATION)**

(Affaire T-35/21)

(2021/C 98/32)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* SFD S.A. (Opole, Pologne) (représentant: T. Grucelski, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Allmax Nutrition Inc. (North York, Ontario, Canada)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne figurative ALLNUTRITION DESIGNED FOR MOTIVATION — Demande d'enregistrement n° 15 971 435

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 28 octobre 2020 dans l'affaire R 511/2020-2

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- rejeter l'opposition;
- condamner aux dépens l'EUIPO et l'autre partie devant la chambre de recours.

### **Moyen invoqué**

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (EU) 2017/1001

---

## **Recours introduit le 19 janvier 2021 — Inivos et Inivos/Commission**

**(Affaire T-38/21)**

(2021/C 98/33)

*Langue de procédure:* l'anglais

### **Parties**

*Parties requérantes:* Inivos Ltd (Londres, Royaume-Uni) et Inivos BV (Rotterdam, Pays-Bas) (représentants: R. Martens and L. Hoet, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

### **Conclusions**

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision adoptée à une date inconnue d'ouvrir une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché pour l'acquisition d'au maximum 200 robots de désinfection,
- annuler la décision adoptée à une date inconnue d'attribuer le contrat-cadre relatif aux robots de désinfection pour les hôpitaux européens (Covid-19) à UVD Robots APS/Kompaï Robotics & Teamnet,
- annuler la décision du 19 novembre 2020 de conclure le contrat-cadre relatif aux robots de désinfection pour les hôpitaux européens (Covid-19) avec UVD Robots APS/Kompaï Robotics & Teamnet,
- constater que les contrats-cadres relatifs aux robots de désinfection pour les hôpitaux européens (Covid-19), en particulier les contrats conclus n° FW-00103506 et FW-00103507, sont nuls et nonavenus,